



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Information portant sur les délibérations prises par le bureau syndical au regard de la délégation des compétences et des décisions de M. le Président
- 3 Approbation des procès-verbaux des 22 septembre 2022 de 10 heures et 14 heures et du procès-verbal du 26 septembre 2022
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 4 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 5 Remboursement des frais de déplacement pour les agents
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 6 Cession d'un véhicule
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 7 Décision Modificative n°4 – modifié suite à erreur de plume
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 8 Délibération pour détermination d'une participation financière pour l'exercice de la compétence IRVE
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 9 Désignation de deux délégués suppléants à la commission de délégation de service public
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 10 Désignation d'un délégué suppléant à la commission d'appel d'offres
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 11 Désignation d'un délégué suppléant à la commission de contrôle financier
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 12 Désignation d'un délégué suppléant à la commission consultative des services publics locaux
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 13 Désignation d'un représentant du SDESM à la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour la transition énergétique
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 14 Adhésion de la commune de Melun
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 15 Avenant n°8 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés du 9 décembre 2014 du syndicat départemental des énergies de seine et marne pour les communes de Nanteuil-lès-Meaux et Souppes-sur-Loing
Rapporteur : Pascal Fournier
- 16 Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Dammarie-lès-Lys pour des travaux sur réseau basse tension – avenue H. Barbusse
Rapporteur : Michel Gard
- 17 Approbation de la Charte d'engagement Ecogaz
Rapporteur : Pascal Machu
- 18 Approbation de la convention de partenariat transition énergétique entre le SDESM et ENEDIS
Rapporteur : Pascal Fournier
- 19 Approbation de la convention PrioRéno
Rapporteur : Frédéric Morel

- 20 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Lésigny**
Rapporteur : Jacques Illien
- 21 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Moisenay**
Rapporteur : Jacques Illien
- 22 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Darvault**
Rapporteur : Jacques Illien
- 23 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Pommeuse**
Rapporteur : Jacques Illien
- 24 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Coubert**
Rapporteur : Jacques Illien
- 25 Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Le Pin**
Rapporteur : Jacques Illien
- 26 Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour l'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur public sur la commune de La Rochette**
Rapporteur : Philippe Baptist
- 27 Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour l'étude de faisabilité géothermique pour le développement d'un réseau de chaleur public sur la commune d'Avon**
Rapporteur : Philippe Baptist

L'an deux mille vingt-deux le 30 novembre à 15 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 24 novembre 2022 du président, Pierre Yvroud.

Membres du comité syndical présents physiquement :

Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal MACHU, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Gilles DURAND, M. Alban LANSELLE, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, M. Pierre YVROUD, M. Jean Daniel BEAUDI, M. Segundo COFRECES, M. François FORTIN, M. Jacques ILLIEN, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, M. Michel LEGRAND, Mme Claude RAIMBOURG, M. Pascal FOURNIER, M. Christophe MARTINET, M. Dominique BOSSE.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :

M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, Mme Claire CAMIN, M. Maxence GILLE, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Christophe DUCHENE, M. Francis ROUSSET, M. Ali KAMECHE, M. Pascal COUROYER, M. Laurent ROUDAUT, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Dany ROUGERIE, Mme Laure LUCE, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Eric GRIMONT, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, M. Gérard GENEVIEVE, M. Michel DUBARRY, M. Jacques DELPORTE, Mme Cathy VEIL, M. Christian SCHNELL, M. Laurent YONNET.

Délégués représentés :

M. Franck MARECHAL, donne pouvoir à M. Pascal FOURNIER
M. Julien AGUIN, donne pouvoir à M. Francis ROUSSET
M. Ikbal KHLAS, donne pouvoir à M. Christophe MARTINET
M. Michael ROUSSEAU, donne pouvoir à Mme Claude RAIMBOURG

Délégués excusés :

M. José GALLARDO, M. Achille HOURDÉ, M. Patrick MIKALEF, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Bruno BERTHINEAU, M. Xavier FERREIRA, M. Benoît BLANC, M. Louis JACKSON, M. Daniel LECUYER, M. Francis OUDOT, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Francis GUERRIER, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Freddy BODIN, Mme Christelle AMABLE, M. Casimir CHEREAU, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Claude BONICI, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Philippe FASSELER, M. Frédéric MOREL, M. Anicet VESAIGNE, M. Benoît LOCART, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Alexandre DENAMIEL, M. Gilles ROSSIGNEUX.

Secrétaire de séance : M. Christian POTEAU

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian POTEAU est désigné secrétaire de séance

2 INFORMATION PORTANT SUR LES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL AU REGARD DE LA DELEGATION DES COMPETENCES ET DES DECISIONS DE M. LE PRESIDENT

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

N°	DATES	OBJET
15-2022	20/10/2022	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2022
16-2022	20/10/2022	MODELE DE CONVENTION CARTOGRAPHIQUE A MOYENNE ECHELLE
17-2022	20/10/2022	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS D'ETUDES D'EXECUTION ET DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE VIDEOPROTECTION

DECISIONS DE M. LE PRESIDENT

DEC01-2022	Portant sur la cession et reforme d'un véhicule RENAULT CLIO immatriculé DR622WG - Recette de 6 300,00 € TTC
DEC02-2022	Portant acceptation du contrat de ligne de trésorerie interactive à intervenir avec la Caisse d'Epargne
DEC03-2022	Portant délégation de maîtrise d'ouvrage et financière
DEC04-2022	Contrat de prêt à impact à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne
DEC05-2022	Dépenses imprévues – Vaux-le-Pénil rue Moustier
DEC06-2022	Portant sur la réalisation d'un prêt au moyen d'une convention intracting d'avance remboursable d'un montant total de 480 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement du renouvellement de l'éclairage public dans les communes de Seine-et-Marne

3 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 22 SEPTEMBRE 2022 DE 10 HEURES ET 14 HEURES ET DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-74

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les procès-verbaux des 22 septembre 2022 de 10 heures et 14 heures et du procès-verbal du 26 septembre 2022.

4 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que, préalablement au vote du budget primitif 2023, le syndicat ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits » ;

Considérant que conformément aux textes et afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2023, il est proposé aux membres du comité syndical de faire application de cet article et d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption de budget 2023, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Articles	BP 2022	25 %
20: immobilisations incorporelles		363 919,00 €	90 979 €
	2031		78 000 €
	2051		12 979 €
21: immobilisations corporelles		180 600,00 €	45 150 €
	2135		30 000 €
	2183		10 000 €
	2184		5 150 €

23: immobilisations en cours		9 312 753,88 €	2 328 188 €
	2315		2 278 188 €
	2313		50 000.00 €
204 : subvention d'équipement versée		2 330 959,75 €	582 739 €
	2041482		582 739 €
TOTAL		12 188 232.63 €	3 047 056 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites ci-dessus définies, avant le vote du budget primitif 2023 du SDESM.

5 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES AGENTS

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu la délibération n°2019-04 du comité syndical du 14 mars 2019 relative au remboursement des frais de déplacement pour les agents ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération n°2017-56 relative aux remboursements des frais de déplacement pour les agents du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les montants des remboursements des frais de repas et d'hébergement seront plafonnés selon la réglementation et notamment l'arrêté ministériel applicable en vigueur au moment du déplacement.

6 CESSION D'UN VEHICULE

DELIBERATION N°2022-77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Considérant le renouvellement de la flotte automobile du SDESM visant à verdier le parc et réduire le nombre de véhicules thermiques ;

Considérant l'intérêt de céder des véhicules ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de sortir de l'actif le véhicule ci-dessous référencé ;

N° inventaire	Libelle	Valeur achat	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable	Prix de vente	Nom de l'acquéreur
18.2.2182 SDESM	RENAULT TRAFFIC COMBI	29 470,76 €	23 576.60 €	5 894.16 €	28 000 €	AMBRE AUTOMOBILES

AUTORISE le président à vendre ce bien.

7 DECISION MODIFICATIVE N°4 - modifié suite à erreur de plume

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-78

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-19 du comité syndical du 6 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-37 du comité syndical du 25 mai 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-48 du comité syndical du 29 juin 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-66 du comité syndical du 22 septembre 2022 relative à la décision modificative n°3 du budget primitif 2022 ;

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif, pour tenir compte de certaines évolutions dans les imputations comptables ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	60612	Energie - Electricité	50 000,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	-500,00
011	60636	Vêtements de travail	50,00
011	6064	Fournitures administratives	400,00
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 000,00
011	615228	Entretien et réparations sur autres batiments (RENOV. POSTES)	14 550,00
011	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	9 000,00
011	6156	Maintenance	520,00
011	6168	Assurance autres	-350,00
011	6185	frais de colloques et de séminaires	-5 000,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	-1 000,00
011	6237	Publications	11 750,00
011	6257	Réceptions	5 000,00
011	627	Services bancaires et assimilés	150,00
011	6281	Concours divers (cotisations....)	7 700,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-111 570,00
042	6811	Dotations aux amortissements/immobilisations	14 200,00
		TOTAL	-4 100,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
70	70688	Autres redevances et droits - Autres prestations de services	46 000,00
74	74718	Etat - Autres	-38 000,00
74	74748	Participations des communes	-12 500,00
74	7478	Autres organismes	-16 650,00
75	757	R1	3 150,00
75	7588	Produits divers gestion courante (remb.charges)	8 000,00
77	773	Mdts annul ex. antér ou déchéance	5 900,00
		TOTAL	-4 100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
20	2031	Frais d'étude/travaux	25 000,00
20	2051	Concessions et droits similaires	-4 000,00
21	2135	Installations, agencements, aménagements	58 800,00
21	21534	Réseaux d'électrification	-20 600,00
21	2183	Matériel de Bureau et informatique	1 200,00
23	2313	Constructions	-25 500,00
23	2315	sur installations techniques	84 830,00
26	261	Titres de participation	-500 000,00
27	274	Prêts	500 000,00
4581002	4581002	amillis	76 000,00
4581009	4581009	arville	16 000,00
4582009	4582009	arville	7 550,00
4581021	4581021	barbizon	106 000,00
4582021	4582021	barbizon	9 000,00
4581026	4581026	beaumont-du-gatinais	44 000,00
4581041	4581041	boissy le chatel	10 000,00

4581043	4581043	bombon	8 000,00
4581062	4581062	celle sur morin	126 000,00
4581063	4581063	cely en biere	35 000,00
4581068	4581068	chailly en brie	86 000,00
4581070	4581070	chalautre la grande	27 000,00
4581100	4581100	chatres	19 000,00
4581123	4581123	coubert	18 000,00
4581127	4581127	coulommiers	20 000,00
4581129	4581129	Courcelles-en-Bassée	5 000,00
4581172	4581172	favières	42 000,00
4581174	4581174	féricy	70 000,00
4581180	4581180	fleury-en-bière	18 000,00
4581186	4581186	fontenay tresigny	17 000,00
4581215	4581215	guignes	78 000,00
4581220	4581220	hermé	83 000,00
4581232	4581232	jouy le chatel	16 000,00
4581237	4581237	larchant	80 000,00
4581242	4581242	lesigny	260 000,00
4581253	4581253	longueville	70 000,00
4581259	4581259	machault	13 000,00
4581264	4581264	maisoncelles en brie	91 000,00
4581269	4581269	mareuil les meaux	1 000,00
4581272	4581272	marolles sur seine	43 000,00
4581288	4581288	moisenay	25 000,00
4581295	4581295	moncourt fromonville	58 000,00
4581301	4581301	montge en goele	16 000,00
4581311	4581311	mortcerf	1 000,00
4581322	4581322	nanteuil les meaux	518 000,00
4581329	4581329	noisy sur ecole	20 000,00
4581342	4581342	pamfou	15 000,00
4581350	4581350	Le pin	18 000,00
4581353	4581353	le plessis l'éveque	26 000,00
4581363	4581363	presles en b	43 000,00
<hr/>			
4581398	4581398	st hilliers	74 000,00
4581415	4581415	st rémy de la vanne	3 000,00
4581420	4581420	st thibault des vignes	6 000,00
4581432	4581432	seine port	1 000,00
4582432	4582432	seine port	-12 450,00
4581440	4581440	Soignolles-en-Brie	105 000,00
4581447	4581447	thieux	19 000,00
4581450	4581450	Thoury-Férottes	52 000,00
4581460	4581460	trilport	15 000,00
4581462	4581462	ury	7 000,00
4581467	4581467	varenes sur seine	73 000,00
4581472	4581472	vaux le penil	45 000,00
4581478	4581478	vernou la celle	6 000,00
4581497	4581497	villevaudé	31 000,00
4581511	4581511	voux	51 000,00
4581514	4581514	yebles	110 000,00
		TOTAL	3 135 830,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
13	1312	subvention d'équipement de la régions	20 000,00
13	1318	subvention d'équipement transférables autres	-20 000,00
13	13248	Participation des Communes/enfouissement	-12 400,00
13	1328	Autres subventions équipement (R2, Art8)	253 600,00
16	1641	emprunts en euros	-20 000,00
021	021	virement de la section de fonctionnement	-111 570,00
040	280422	Amortissement	14 200,00
4582002	4582002	amillis	76 000,00
4582009	4582009	arville	16 000,00
4582021	4582021	barbizon	106 000,00
4582026	4582026	beaumont-du-gatinais	44 000,00
4582041	4582041	boissy le chatel	10 000,00
4582043	4582043	bombon	8 000,00
4582062	4582062	celle sur morin	126 000,00
4582063	4582063	cely en biere	35 000,00
4582068	4582068	chailly en brie	86 000,00
4582070	4582070	chalautre la grande	27 000,00
4582100	4582100	chatres	19 000,00
4582123	4582123	coubert	18 000,00
4582127	4582127	coulommiers	20 000,00
4582129	4582129	Courcelles-en-Bassée	5 000,00
4582172	4582172	favières	42 000,00
4582174	4582174	féricy	70 000,00
4582180	4582180	fleury-en-bière	18 000,00
4582186	4582186	fontenay tresigny	17 000,00
4582215	4582215	guignes	78 000,00
4582220	4582220	hermé	83 000,00
4582232	4582232	jouy le chatel	16 000,00
4582237	4582237	larchant	80 000,00
4582242	4582242	lesigny	260 000,00
4582253	4582253	longueville	70 000,00
4582259	4582259	machault	13 000,00
4582264	4582264	maisoncelles en brie	91 000,00
4582269	4582269	mareuil les meaux	1 000,00
4582272	4582272	marolles sur seine	43 000,00
4582288	4582288	moisenay	25 000,00
4582295	4582295	moncourt fromonville	58 000,00
4582301	4582301	montge en goele	16 000,00
4582311	4582311	mortcerf	1 000,00
4582322	4582322	nanteuil les meaux	518 000,00
4582329	4582329	noisy sur ecole	20 000,00
4582342	4582342	pamfou	15 000,00
4582350	4582350	Le pin	18 000,00
4582353	4582353	le plessis l'éveque	26 000,00
4582363	4582363	presles en b	43 000,00
4582367	4582367	quiers	75 000,00
4582375	4582375	la rochette	121 000,00
4582398	4582398	st hilliers	74 000,00
4582415	4582415	st rémy de la vanne	3 000,00
4582420	4582420	st thibault des vignes	6 000,00
4582432	4582432	seine port	1 000,00
4582440	4582440	Soignolles-en-Brie	105 000,00
4582447	4582447	thieux	19 000,00
4582450	4582450	Thoury-Férottes	52 000,00
4582460	4582460	trilport	15 000,00
4582462	4582462	ury	7 000,00
4582467	4582467	varennnes sur seine	73 000,00
4582472	4582472	vaux le penil	45 000,00
4582478	4582478	vernou la celle	6 000,00
4582497	4582497	villevaudé	31 000,00
4582511	4582511	voulx	51 000,00
4582514	4582514	yebles	110 000,00
		TOTAL	3 135 830,00

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n°4 du budget primitif 2022, telle que présentée ci-dessus.

8 DELIBERATION POUR DETERMINATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE IRVE

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-79

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Vu les délibérations n° 2016-03 et n° 2022-05 qui déterminent le montant des contributions annuelles des communes percevant la TCCFE et des EPCL adhérents ;

Vu la délibération n° 2022-68 qui approuve le schéma directeur d'implantation des bornes IRVE ;

Considérant que par la délibération n°2022-68 du 22 septembre 2022, le SDESM s'est engagé au déploiement de 150 nouvelles bornes de recharges pour véhicules électriques dans le département de Seine-et-Marne ;

Considérant que le déploiement de ces structures va représenter un effort budgétaire pour le SDESM ;

Considérant que les délibérations n° 2016-03 et n° 2022-05 ne disposent pas de contribution particulière pour les adhérents au titre de l'exercice de la compétence « Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer une participation minimale des collectivités adhérentes ayant transféré cette compétence ; et pour lesquelles le SDESM prévoit de déployer sous sa maîtrise d'ouvrage une ou plusieurs bornes dans le cadre de la mise en œuvre du SDIRVE, sur la période 2023-2026 ;

Considérant qu'il est proposé la participation financière suivante :

- Adhérent ayant transféré les compétences IRVE et AODE : participation de la collectivité adhérente à hauteur de 15% sur le montant total HT pour toute opération d'installation ou de remplacement d'infrastructure sur son territoire.
- Adhérent ayant transféré la compétence IRVE sans la compétence AODE : participation de l'adhérent à hauteur de 25% sur le montant total HT pour toute opération d'installation ou de remplacement d'infrastructure sur son territoire

Considérant que les frais de maintenance et d'exploitation sont supportés intégralement par le SDESM, quelle que soit la situation de l'adhérent pour toutes les bornes inscrites au SDIRVE dont le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'instauration d'une participation financière des adhérents ayant transféré la compétence « Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »

Dit que cette participation financière sera applicable à compter de l'année 2023 et déterminée de la sorte :

- Adhérent ayant transféré la compétence IRVE et AODE : participation de l'adhérent à hauteur de 15% sur le montant total HT pour toute opération d'installation ou de remplacement d'infrastructure sur son territoire.
- Adhérent ayant transféré la compétence IRVE sans la compétence AODE : participation de l'adhérent à hauteur de 25% sur le montant total HT pour toute opération d'installation ou de remplacement d'infrastructure sur son territoire

9 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-80

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2020-78 du comité syndical du 10 septembre 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2020-59 du 26 juin 2020 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la Commande Publique du SDESM ;

Considérant que pour les concessions de service public, l'ouverture des plis et l'analyse des candidats admis à la remise d'une offre sont effectuées par une commission de délégation de service public ;

Considérant que tout projet d'avenant à une concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de délégation de service public ;

Considérant que selon l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée du représentant de l'autorité habilitée à signer, et de cinq autres membres de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant en outre que des agents du Syndicat sont admis à siéger au sein de la commission de délégation de service public pour effectuer le secrétariat de la séance et apporter toute précision sur les procédures à l'ordre du jour de chaque séance, mais il est précisé qu'ils n'ont pas voix délibérative ;

Considérant que l'autorité habilitée à signer les concessions est représentée par le Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de Mesdames Jocelyne KULPA-BETTENCOURT et Martine HERNAULT ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

RAPPELLE que le président est membre de droit et qu'il préside la commission de délégation de service public

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du Comité Syndical, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, deux nouveaux délégués suppléants en remplacement Mesdames Jocelyne KULPA-BETTENCOURT et Martine HERNAULT appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public en les personnes de Monsieur Gabriel PLADYS et Monsieur Philippe BAPTIST.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public :

En qualité de membres titulaires :

M. Jean-Jacques BERNARD
M. Benoît BLANC
M. Michel DUBARRY
M. Pascal FOURNIER
M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS

En qualité de membres suppléants :

M. Julien AGUIN
M. Daniel LECUYER
Mme Cathy VEIL
M. Gabriel PLADYS
M. Philippe BAPTIST

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

10 DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-81

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2020-77 du Comité Syndical du 10 septembre 2020 portant désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°2020-59 du 26 juin 2020 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la Commande Publique du SDESM ;

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Considérant que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ;

Considérant que selon l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du représentant de l'autorité habilitée à signer, et de cinq autres membres de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant en outre que des agents du Syndicat sont admis à siéger au sein de la commission d'appel d'offres pour effectuer le secrétariat de la séance et apporter toute précision sur les procédures à l'ordre du jour de chaque séance, mais il est précisé qu'ils n'ont pas voix délibérative ;

Considérant que l'autorité habilitée à signer les marchés est représentée par le Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Gérard BALLAND ;

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RAPPELLE que le président est membre de droit et qu'il préside la commission d'appel d'offres

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du Comité Syndical, après organisation du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Gérard BALLAND appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres en la personne de Madame Claude RAIMBOURG.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :

En qualité de membres titulaires :

M. Philippe BAPTIST
M. Michel GARD
M. Jacques ILLIEN
M. Christian POTEAU
M. Didier FENOUILLET

En qualité de membres suppléants :

M. Gilles DURAND
M. Jacques DELPORTE
M. Frédéric MOREL
M. Benoît LOCART
Mme Claude RAIMBOURG

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

11 DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-82

Le Comité Syndical ;

Vu l'ordonnance du 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411.2, L 1411.3, L1412-1 L 2224-5, et R 2222-1 à R 2222-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2020-79 du comité syndical du 10 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle financier et approbation du règlement intérieur ;

Considérant qu'outre le président du Syndicat, membre de droit, cette commission peut être composée de quatre membres titulaires et autant de suppléants élus par le comité syndical en son sein ;

Considérant en outre, que des associations représentatives des usagers et des consommateurs peuvent être sollicitées pour siéger au sein de la commission de contrôle financier ;

Considérant à ce titre que la Préfecture de Seine-et-Marne a publié une liste d'associations agréées pour siéger au sein des organismes consultatifs des collectivités locales ;

Considérant que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret, toutefois, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette commission est notamment chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégation de service public, de contrats de partenariat, de conventions de prêt ou de garanties d'emprunt (liste non exhaustive) ;

Considérant que la commission doit disposer des compétences nécessaires à sa mission et peut ainsi se faire aider par un organisme extérieur ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Gérard BALLAND ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du Comité Syndical, après organisation du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Gérard BALLAND appelé à siéger au sein de la commission de contrôle financier en la personne de Madame Claire CAMIN.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission de contrôle financier :

En qualité de membres titulaires :

M. Jean-Jacques BERNARD

M. Gilles DURAND

Mme Cathy VEIL

M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS

En qualité de membres suppléants :

Mme Claire CAMIN

Mme Bernadette BEAUVAIS

M. Segundo COFRECES

M. Didier FENOUILLET

M. Pierre YVROUD, en sa qualité de Président du SDESM, est Président de la Commission de Contrôle Financier.

12 DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-83

Vu le CGCT et notamment son article L1413-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2020-80 du comité syndical du 10 septembre 2020 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que le SDESM est concerné par ces dispositions légales ;

Considérant qu'outre le président du Syndicat, membre de droit, cette commission peut être composée de quatre membres titulaires et autant de suppléants élus par le comité syndical en son sein ;

Considérant en outre que cette commission est composée des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante (associations de consommateurs, de protection de l'environnement, caritatives...) ;

Considérant à ce titre que la Préfecture de Seine-et-Marne a publié une liste d'associations agréées pour siéger au sein des organismes consultatifs des collectivités locales ;

Considérant que, par principe, toute désignation est faite au scrutin secret, toutefois, le comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant en remplacement de Madame Martine HERNAULT ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du Comité Syndical, après organisation du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste un nouveau délégué suppléant en remplacement de Madame Martine HERNAULT appelé à siéger au sein de la commission de délégation de service public en la personne de Monsieur Dominique BOSSE.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux :

En qualité de membres titulaires :
M. Jean-Jacques BERNARD
M. Gilles ROSSIGNEUX
Mme Cathy VEIL
M. Didier FENOUILLET

En qualité de membres suppléants :
M. Michel DUBARRY
M. Dominique BOSSE
M. Christophe MARTINET
Mme Claude RAIMBOURG

M. Pierre YVROUD, en sa qualité de Président du SDESM, est Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

13 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SDESM A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022-84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2015-60 du comité syndical 15 septembre 2015 relative à la création de la commission consultative paritaire et à la désignation des membres représentant le SDESM au sein de cette commission ;
Vu la délibération n°2020-85 du comité syndical du 10 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du SDESM a la commission consultative paritaire (CCP) pour la transition énergétique ;
Vu la délibération n° 2021-50 du comité syndical du 23 septembre 2021 portant désignation d'un représentant du SDESM a la commission consultative paritaire (ccp) pour la transition énergétique ;
Considérant que la commission doit comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI seine-et-marnais ;
Considérant que 23 délégués siègent au sein de la commission consultative paritaire « Transition énergétique » ;
Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Gérard BALLAND ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE parmi les délégués syndicaux siégeant au sein du Comité Syndical, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Gérard BALLAND appelé à siéger au sein de la Commission consultative paritaire « Transition énergétique » en la personne de Monsieur Gilles DURAND

PREND ACTE de la nouvelle composition de la Commission consultative paritaire « Transition énergétique » :

M. Christian POTEAU
M. Jacques DELPORTE
M. Pascal MACHU
M. Michel GARD
M. Pascal FOURNIER
M. Didier FENOUILLET
M. Jacques ILLIEN
M. Pierre YVROUD
M. Gilles DURAND
Mme Bernadette BEAUVAIS
M. Jean-Jacques BERNARD
M. Frédéric MOREL

M. Dominique BOSSE
M. Segundo COFRECES
M. Michel DUBARRY
M. Gérard GENEVIEVE
M. Achille HOURDÉ
M. Benoît LOCART
M. Gilles ROSSIGNEUX
Mme Cathy VEIL
M. Philippe BAPTIST
M. Alexandre DENAMIEL
M. Freddy BODIN

14 ADHESION DE LA COMMUNE DE MELUN

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2022- 85

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Melun du 10 novembre 2022 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;
Considérant que la commune de Melun souhaite adhérer pour l'exercice de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE)
Considérant que la commune de Melun est propriétaire de 2 bornes de recharge, qu'elle exploite au titre d'un contrat d'entretien et de maintenance ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Melun pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Melun versera une contribution annuelle au SDESM à compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral constatant l'adhésion.

DIT que la commune de Melun sera rattachée au territoire T4- Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion et en particulier au transfert de la propriété et de la gestion des bornes de recharge existantes et des contrats associés.

M.Fenouillet demande pourquoi Melun n'a-t-elle pas souhaité déléguer au SDESM plus de compétences ? Le Président répond qu'il a interrogé le maire à ce sujet qui lui a confié qu'il s'agissait pour la commune de Melun d'un premier pas vers le SDESM.

15 AVENANT N°8 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DU 9 DECEMBRE 2014 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE POUR LES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET SOUPPES-SUR-LOING

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2022-86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'avenant n°8 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés du 9 décembre 2014 du Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne ci-annexé ;

Considérant que cet avenant porte sur l'intégration dans le périmètre de la concession des communes de Nanteuil-lès-Meaux et Souppes-sur-Loing, nouvellement adhérentes du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°8 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés du 9 décembre 2014 du Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne.

AUTORISE le président à signer le présent avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

16 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR DES TRAVAUX SUR RESEAU BASSE TENSION – AVENUE H. BARBUSSE

Rapporteur : Michel Gard

DELIBERATION N°2022-87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Dammarie-Les-Lys doit intervenir, dans le cadre de son opération de rénovation urbaine pour des travaux d'enfouissement des réseaux avenue H. Barbusse-Projet Cœur de ville (phase 3) ;

Considérant que la commune a confié le suivi de ces opérations à un maître d'œuvre, et que dans ces conditions, la commune s'est déclarée volontaire pour assumer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire.

Considérant que le dossier sera traité au titre de l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et pourra bénéficier d'une aide de 40% pour le réseau basse tension ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le président à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Dammarie-Les-Lys, les travaux d'enfouissement des réseaux avenue H. Barbusse-Projet Cœur de ville (phase 3), s'inscrivant dans le programme des activités du SDESM.

DECIDE que la commune de Dammarie-Les-Lys bénéficiera d'une aide de 40% pour le réseau basse tension

AUTORISE le président à signer tout acte, convention ou document nécessaire à cet effet.

Christelle Piart demande à ce que soit rajouté dans la délibération la participation du SDESM à l'opération de travaux

17 APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOGAZ

Rapporteur : Pascal Machu

DELIBERATION N°2022-88

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la charte d'engagement écocgaz ci-annexée ;
Considérant les actions de sobriété et d'efficacité énergétiques portées par le SDESM en lien avec ses partenaires ;
Considérant le souhait du SDESM de marquer son implication en faveur d'une meilleure maîtrise de la consommation de gaz et contribuer à limiter les risques de sécurité d'approvisionnement sur le territoire national ;
Considérant le dispositif mis en place par GRTgaz au travers de cette charte Ecogaz ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte d'engagement écocgaz.
AUTORISE le président à signer la présente charte ainsi que tout document s'y rapportant.

18 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRANSITION ENERGETIQUE ENTRE LE SDESM ET ENEDIS

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2022-89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés du 9 décembre 2014 signé entre le Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne et ENEDIS ;
Vu la convention de partenariat transition énergétique entre ENEDIS et le SDESM ci-annexée ;
Considérant que cette convention de partenariat a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles Enedis et le SDESM mettront en œuvre des actions communes pour répondre aux besoins énergétiques, aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique ;
Considérant que cette convention est la résultante du Programme Pluriannuel d'Investissement co-construit entre Enedis et le SDESM pour la période 2022-2025 ;
Considérant que cette convention se décline en projets et dispositifs mis en œuvre d'un commun accord entre le SDESM et ENEDIS, au bénéfice des collectivités adhérentes intégrées dans le contrat de concession précité ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat transition énergétique entre ENEDIS et le SDESM.
AUTORISE le président à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Didier Fenouillet demande si les communes sont accompagnées afin de maîtriser les obligations disposées dans le décret tertiaire. Gérald Gallet répond que le service CEP effectue déjà une remontée d'information à ce sujet à leur attention. De plus, il est attendu une tolérance de la part des autorités de l'Etat sur ces obligations.

19 APPROBATION DE LA CONVENTION PRIORENO

Rapporteur : Frédéric Morel

DELIBERATION N°2022-90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la convention d'accès, d'accompagnement et de valorisation du dispositif Prioreno pour les collectivités adhérentes du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne, ci-annexée ;
Considérant que cette convention vise à définir le cadre et les modalités de mise à disposition gracieuse du dispositif Prioréno créé par la Banque des Territoires avec la collaboration d'ENEDIS et de GRDF, au SDESM ;
Considérant que cette convention permettra un accompagnement spécifique dont pourront bénéficier le SDESM et ses collectivités adhérentes ;
Considérant que le SDESM a fait partie des collectivités ayant participé à la phase d'expérimentation de ce dispositif en phase test et que cette expérimentation a été concluante ;
Considérant que le dispositif Prioreno a pour objet de mettre à disposition les données énergétiques des bâtiments publics des collectivités, pour identifier ceux dont les consommations sont anormalement élevées, afin d'accompagner les collectivités vers des programmes de rénovation énergétique ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'accès, d'accompagnement et de valorisation du dispositif Prioreno pour les collectivités adhérentes du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.
AUTORISE le président à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

20 TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE DE LA COMMUNE DE LESIGNY AU SDESM

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2022-91

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 de la commune de Lésigny demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;
Considérant que la commune de Lésigny est une commune adhérente au SDESM ;
Considérant que la commune de Lésigny dispose d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Lésigny.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert et en particulier au transfert de la propriété et de la gestion des bornes de recharge existantes et des contrats associés.

21 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE MOISENAY

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2022-92

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2022 de la commune de Moisenay demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Moisenay est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Moisenay souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Moisenay.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

22 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE DARVAULT

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2022-93

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2022 de la commune de Darvault demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Darvault est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Darvault souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Darvault.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

23 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE POMMEUSE

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2022-94

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2022 de la commune de Pommeuse demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Pommeuse est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Pommeuse souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Pommeuse.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

24 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE COUBERT

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2022-95

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2022 de la commune de Coubert demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Coubert est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Coubert souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Coubert.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

25 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNE DE LE PIN

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2022-96

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2022 de la commune de Le Pin demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Le Pin est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Le Pin souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Le Pin.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert

26 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR PUBLIC SUR LA COMMUNE DE LA ROCHETTE

Rapporteur : Philippe Baptist

DELIBERATION N°2022-97

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2022 de la commune de La Rochette demandant le transfert au SDESM de la compétence étude et travaux d'un réseau de chaleur ;

Vu la délibération N° 2022-55 du Conseil syndical du 29 juin 2022 acceptant le transfert au SDESM de la compétence réseau de chaleur de la commune de la Rochette ;

Vu la délibération CR 2018-016 du Conseil Régional d'Île-de-France, relative à la stratégie Énergie Climat de la Région d'Île-de-France ;
Considérant que la commune souhaite réfléchir aux potentialités de développement d'un réseau de chaleur public, sur le territoire communal ;
Considérant que l'étude d'opportunité réalisée a conclu au potentiel développement d'un réseau de chaleur public sur la commune de la Rochette ;
Considérant que la Région subventionne les dépenses d'investissement relatives aux études liées au développement de la chaleur renouvelable ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France.

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à cette demande.

27 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR PUBLIC SUR LA COMMUNE D'AVON

Rapporteur : Philippe Baptist

DELIBERATION N°2022-98

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L5711-4 portant sur les transferts de compétence d'une commune à un syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération CR 2018-016 du Conseil Régional d'Île-de-France, relative à la stratégie Énergie Climat de la Région d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2021 de la commune d'Avon demandant le transfert au SDESM de la compétence étude et travaux d'un réseau de chaleur ;

Vu la délibération N° 2021-11 du Conseil syndical du 3 mars 2021 acceptant le transfert au SDESM de la compétence réseau de chaleur de la commune d'Avon ;

Considérant que la commune souhaite réfléchir aux potentialités de développement d'un réseau de chaleur public, sur tout ou partie du territoire communal ;

Considérant que l'étude du potentiel de développement d'un réseau de chaleur sur la commune d'Avon menée par le SDESM a conclu à l'opportunité d'un réseau de chaleur alimenté public alimenté par la géothermie ;

Considérant que la Région subventionne les dépenses d'investissement relatives aux études liées au développement de la chaleur renouvelable ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France.

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à La Rochette, le 30 novembre 2022.

Le Président,
Pierre Yvroud.

Le secrétaire de séance,
Christian Poteau.